

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DE L'EXPERIENCE

LP Agriculture biologique : production, conseil, certificat° et commercialisat° parc. Agriculture bio. : conseil/dével.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le décret 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Vu le décret 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la délibération n°2025-07-01-10 portant procédure expérimentale relative à la validation des acquis de l'expérience portée par l'Institut des Sciences,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys de validation de l'expérience LP Agriculture biologique : production, conseil, certificat° et commercialisat° parc. Agriculture bio. : conseil/dével. comme suit :

Candidat

ROY David

Membres du jury

Daniel ZAMBON, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Boris FUMANAL, Responsable du diplôme, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Elodie DE MONDENARD, Professionnel

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le
Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 26 juin 2026